



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 060-200066975-20231005-CC05102023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre
2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

64-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 24
- Contre : 17
- Abstention : 1

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

HARMONISATION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur BRUNO Sicard
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents : Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que depuis la fusion le 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, deux systèmes de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ont co-existé :

- La TEOM pour la CC des Trois forêts : Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis
- La REOMi pour la CC Cœur Sud Oise : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont l'Evêque, Montlognon, Pontarné, Raray, Rully, Thiers-Sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont, entre autres, imposées un mode de financement unique du service de collecte des déchets ménagers au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de cette échéance et des difficultés de mise en œuvre d'une tarification incitative sur un secteur urbain historique que représente la commune de Senlis et des coûts engendrés par les dispositifs actuels de tarification incitative, il a été convenu d'harmoniser le système de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères à travers l'institution de la TEOM à l'ensemble des communes du territoire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

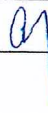
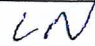
Vu les statuts de la Communauté de Communes Semis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC- 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 1520 du code général des impôts ;

Vu la délibération 2019-CC-16-023 en date du 10 mars 2023 du Conseil Communautaire, relative au barème 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) ;

Paraphes	
	

Vu la délibération 2017-CC-16-0323 en date du 10 mars 2023 du Conseil Communautaire, relative au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant, l'exercice par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant, la nécessité de délibérer quant à l'harmonisation du système de financement de la collecte et le traitement des déchets à l'échelle du territoire pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », 17 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **SUPPRIMENT** la redevance incitative sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-Sur-Thève, et Villers-Saint-Frambourg-Ognon, à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDENT D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagère sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

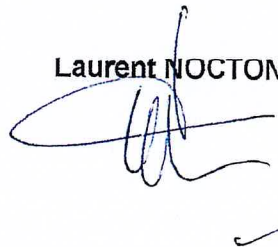
Fait à Senlis, le 5 octobre

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr